

OBJET : Espace Sports et Nature Saint-Ferréol – Protection du parvis – zones de dallage en pierre

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de construction du complexe « Espace Sports et Nature » du site de Saint-Ferréol comprenant un parvis en pierre ;
- Vu la nécessité de prévoir l'application d'une protection sur la pierre calcaire utilisée pour la réalisation de ce parvis afin d'assurer la pérennité et l'aspect du matériau dans le temps ;
- Vu la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la fourniture et l'application de ce traitement ;
- Vu l'offre proposée par l'entreprise 2A STONE, 198 route de Launaguet, 31200 Toulouse ;

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l'entreprise 2A Stone pour un montant total de 7 875,00 € HT soit 9 450,00 € TTC correspondant à la fourniture et à l'application d'un traitement de protection sur le parvis en pierre de l'Espace Sport et Nature.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-60** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 24 mai 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale